



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 1

Réunion du 30 septembre 2026

Animateur : M. Bernard MEUNIER

Présents : MM. José MARTINS DAS NEVES - Stéphane JEAN BAPTISTE - Sandrino MARIE - Franck TOTOU DJIAN

Excusés : MM. Fabrice BORDET - Gérard TARDY - François TESSIER

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

Liste des clubs en infraction au 30 septembre 2026

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 30 septembre 2026

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2026/2027 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2026/2027 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2026 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées (Article 41 du Statut de L'Arbitrage).

Les Clubs en 1^{ère} année d'affiliation sont dispensés, à titre exceptionnel, des obligations du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2026/2027.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison **2027/2028**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste sera revue au **28/02/2027** date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
509738	VOLTAIRE CHATENAY	2	120 €	240 €	Amende Financière Uniquement
565313	FC MONTVAL	1	30 €	30 €	

2^{ème} d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE QUATRE UNITÉS** » pour la saison **2027/2028**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste sera revue au 28/02/2027 date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
542392	JEUNES ANTONY	1	30 €	60 €	Amende Financière Uniquement

4^{ème} année d'infraction et suivantes

Ces clubs ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2027/2028**.

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous (Article 41 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste sera revue au 28/02/2027 date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
560962	EF JEAN MENDEZ	1	30€	120€	
580648	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	120€	Amende financière uniquement
564503	VLG FOOT 92	1	30€	120 €	

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	120€	Amende financière uniquement
590222	CLICHY VETERANS	1	30€	120€	Amende financière uniquement
564436	FOOT UNITED	1	30 €	120€	Amende financière uniquement

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce avant le 31 JUILLET 2026 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOÛT 2026 (pour le choix des équipes de district)

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe PREMIERE SENIORS.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2025/2026 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre. De plus les très jeunes arbitres ne sont pas considérés dans l'application de l'Article 45

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

AFFECTATION

- FC MEUDON	ANCIENS D3
-FC CHAVILLE	U16 D2
-ANTONY FOOT EVOLUTION	U14 D1
-US VILLE d'AVRAY	SENIORS D2
-USM MALAKOFF	SENIORS D3
-SP LEVALLOIS	U18 D4
-US METRO ANTONY	SENIORS D5

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires

AFFECTATION

-CSM GENNEVILLIERS	SENIORS D1
-BOURG LA REINE	SENIORS D4

-CHEMINOTS OUEST	SENIORS D4
-CSM CHATILLONNAIS	SENIORS D3
-CSM CLAMART	SENIORS D1 SENIORS D5
-FC ASNIERES	SENIORS D2
-STADE de VANVES	U14 D3 U18 D2
-JS SURESNES	SENIORS D2
-AS MEUDON	SENIORS D3
-JSC NANTERRE	SENIORS D4

L'Animateur de la commission

Bernard MEUNIER